

**Bureau du 21 mai 2007**

**Décision n° B-2007-5246**

objet : **Entretien de la climatisation des bureaux - Contrat d'entretien n° CE.CL/2320-1B/GM/JB - Avenant de substitution n° 1**

service : Direction générale - Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 4 mai 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La société Siberic France a absorbé la société Siberic à effet du 1er janvier 2005. Elle a informé la Communauté urbaine de cette fusion-absorption par courrier en date du 13 juin 2006 et lui a fourni les informations nécessaires à l'élaboration d'un avenant de substitution.

Au vu des éléments fournis, notamment de l'avis de publication, de l'extrait du registre du commerce, il convient d'établir l'avenant de substitution n° 1 au marché, toutes les autres clauses du contrat restant inchangées ;

Vu ledit avenant de substitution n° 1 ;

**DECIDE**

**1° - Accepte** l'avenant de substitution n° 1 au contrat d'entretien n° CE.CL/2320-2320-1B/GM/JB à souscrire avec la société Siberic France.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

- a) - signer ledit avenant,
- b) - accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,